

FAITS et CHIFFRES 2007

Chaque année, les prestations sont indexées en fonction du facteur d'indexation approprié. Pour 2007 :

- le facteur d'indexation général (Friedland modifié) est de 0,1% et
- le deuxième facteur d'indexation (indices des prix à la consommation ou IPC) est de 2,1%.

Dans les deux premières colonnes, nous indiquons l'article de la LSPAAT pertinent et le montant prévu. Dans la troisième colonne, vous trouvez le montant indexé pour 2007. Pour de plus amples renseignements sur l'indexation, veuillez consulter les documents 18-01-02, *Montant des prestations – Accidents depuis 1998*, et 18-01-03, *Montant des prestations – Accidents d'avant 1998*, dans le *Manuel des politiques opérationnelles*.

Article	Montant prévu par la loi	Montant (\$) - 2007
43 (2)	Le montant annuel minimal accordé pour la perte de gains (PG) totale est le moins élevé des deux montants suivants : • 15 312,51 \$ ou • les gains moyens nets (GMN) du travailleur avant la lésion.	15 590,64 \$
45 (6)	Prestations de retraite : Les prestations sont versées sous forme de somme forfaitaire si elles sont inférieures à 1 145,63 \$ par année.	1 166,41 \$
46	Indemnité pour perte non financière (PNF) : Montant de base = 51 535,57 \$ Facteur d'âge : plus/moins 1 145,63 \$ pour chaque année que le travailleur a de moins/de plus que 45 ans. Montant maximal multiplié par le pourcentage de déficience = 74 439,52 \$ Montant minimal multiplié pour le pourcentage de déficience = 28 631,22 \$	52 469,57 \$ 1 166,41 \$ 75 788,91 \$ 29 150,22 \$
	L'indemnité pour PNF est versée sous forme de somme forfaitaire si elle est de 11 452,07 \$ ou moins.	11 659,67 \$
48 (2)	Somme forfaitaire versée au conjoint survivant : Montant de base = 55 555,55 \$ Facteur d'âge : plus/moins 1 388,88 \$ pour chaque année que le conjoint a de moins/de plus que 40 ans. Somme forfaitaire maximale = 83 333,30 \$ Somme forfaitaire minimale = 27 777,76 \$	68 577,24 \$ 1 714,43 \$ 102 865,81 \$ 34 288,60 \$
48 (4)	Prestations minimales payables à l'égard d'un conjoint et des enfants = 15 312,51 \$ par année	19 469,90 \$
48 (8)	Si plus d'une personne a droit à des versements périodiques ou à des sommes forfaitaires à titre de conjoint... • les versements périodiques ne dépassent pas au total 85 % des GMN du travailleur au moment de la lésion; • la somme forfaitaire ne peut dépasser 83 333,30 \$.	102 865,81 \$
48 (13)	Somme forfaitaire totale versée aux enfants (aucun conjoint survivant) = 55 555,55 \$	68 577,24 \$
48 (22)	Frais d'inhumation ou de crémation : montant minimal = 2 083,32	2 571,65 \$
54	Plafond des gains : 175 % du salaire moyen par activité économique en Ontario pour l'année 2007 (au cours de laquelle l'accident s'est produit)	71 800,00 \$
Avant 1998 (Loi sur les accidents du travail)		
39 (1)	Le montant minimal payable en cas d'invalidité totale temporaire correspond : • à 10 500,00 \$ par année si les GMN sont de 10 500,00 \$ ou plus, ou • au montant des GMN réels si les gains sont inférieurs à 10 500,00 \$ par année.	15 590,64 \$
147 (14)	Montant mensuel additionnel pouvant aller jusqu'à 200 \$ versé aux travailleurs qui reçoivent des prestations d'invalidité partielle permanente	212,06 \$

Tableau des taux 2007

Chaque année, la CSPAAAT examine et fixe les taux suivants après une enquête externe sur les coûts pour chacun des taux. La seule exception à cette règle est le taux minimal des frais d'inhumation. Ce taux est indexé annuellement en fonction du deuxième facteur d'indexation, soit l'indice des prix à la consommation (IPC).

Les taux sont en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2007.

Pour obtenir plus de renseignements sur ces taux, reportez-vous aux politiques mentionnées dans le tableau.

Prestations	Taux de l'an dernier	Taux de 2007	Politique
Allocation de soutien à l'autonomie	3 335,13 \$ par année	3 405,17 \$ par année	17-06-02
Allocation pour soins personnels			17-06-05
Soins généraux*	7,75 \$ l'heure	8,00 \$ l'heure*	
Soins personnels	11,23 \$ l'heure	11,47 \$ l'heure	
Soins spécialisés	17,98 \$ l'heure	18,36 \$ l'heure	
Frais de tenue de livres	720,00 \$ par année	720,00 \$ par année	
*correspond au salaire minimum			
Allocation vestimentaire	domm. mineurs 255,56 \$ max. domm. majeurs 511,12 \$ max	domm. mineurs 281,00 \$ max. domm. majeurs 562,00 \$ max	17-07-03
Accompagnateurs	62,00 \$ par jour	64,00 \$ par jour	17-01-08
Frais d'inhumation	Minimum de 2 518,76 \$ Maximum - Nous payons tous les frais raisonnablement reliés à l'inhumation ou à la crémation.	Minimum de 2 571,65 \$ Maximum - Nous payons tous les frais raisonnablement reliés à l'inhumation ou à la crémation.	20-03-02
Allocation pour chiens-guides et chiens d'assistance	903,44 \$ par année	922,41 \$ par année	17-06-04
Allocations de repas			17-01-09
Déjeuner	10,00 \$	10,00 \$	
Dîner	15,00 \$	15,00 \$	
Souper	22,00 \$	22,00 \$	
Hôtels (hébergement)	Taux négociés auprès de divers hôtels	Taux négociés auprès de divers hôtels	17-01-09
Transports	0,37 \$ du kilomètre	0,37 \$ du kilomètre	17-01-09
Rémunération des témoins (audiences)			24-01-01
Comparution	50,00 \$	50,00 \$	
Professionnels	Journée complète 600,00 \$ Demi-journée – 300,00 \$	Journée complète 600,00 \$ Demi-journée – 300,00 \$	
Témoign ordinaire	Jusqu'à 110,96 \$ par jour Jusqu'à 55,48 \$ par demi-journée	Jusqu'à 110,96 \$ par jour Jusqu'à 55,48 \$ par demi-journée	